

Organisme certificateur

11, rue Francis de Pressensé
93571 LA PLAINE ST DENIS Cedex
Tél. : 01 41 62 80 00 - Fax : 01 49 17 90 00
www.marque-nf.com

**Organisme mandaté par
AFNOR Certification**

1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
www.lne.fr

REGLES DE CERTIFICATION

MARQUE NF PRODUITS THERMOPLASTIQUES ET FIBRES NATURELLES



PARTIE 5 INTERVENANTS

SOMMAIRE

- 5.1. Organisme mandaté
- 5.2. Organismes d'audits
- 5.3. Organismes d'essais
- 5.4. Comité de Marque

5.1. ORGANISME MANDATE

AFNOR Certification confie la gestion sectorielle de l'application de la Marque au LNE (Division Certification Plurisectorielle).

Le LNE ainsi mandaté est responsable vis-à-vis de AFNOR Certification de toutes les opérations de gestion qui lui sont confiées, conformément à l'article 7.1 des Règles générales de la Marque NF.

5.2. ORGANISME D'AUDITS

Le LNE confie les audits aux organismes suivants :

LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS (LNE)

1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS CEDEX 15
Tel. 01 40 43 39 09

INSTITUT TECHNOLOGIQUE FCBA (Forêt, Cellulose, Bois, Ameublement)

10, avenue de Saint-Mandé
75012 Paris
Tel. 01.40.19.49.19

Le titulaire ou le demandeur doit faciliter aux agents chargés des audits les opérations qui leur incombent dans le cadre de leur mission.

5.3. ORGANISMES D'ESSAIS

Le LNE confie les essais aux laboratoires indépendants désignés ci-après :

LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS (LNE)

Direction des Essais (DE) – Pôle Chimie et physico-chimie des matériaux
29, avenue Roger Hennequin
78197 TRAPPES Cedex
Tél. 01 30.69.10.00

STATION D'ESSAIS DE VIEILLISSEMENT NATUREL DE BANDOL

BP F
83150 BANDOL
Tel. 04.94.29.79.80

INSTITUT TECHNOLOGIQUE FCBA (Forêt, Cellulose, Bois, Ameublement)

10, avenue de Saint-Mandé
75012 Paris
Tel. 01.40.19.49.19

MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

36 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
75005 Paris
Tel. 01.40.79.30.00

5.4. COMITE DE MARQUE

5.4.1. CONSTITUTION DU COMITE

Il est constitué un comité de marque dont les attributions sont définies à l'article 7.3.2. des règles générales de la marque NF. Sa composition nominative est approuvée par AFNOR Certification, chaque membre en étant informé par le LNE.

Le mandat des membres est de 2ans ; il est renouvelable par tacite reconduction.

Le président du comité de marque est nommé dans les mêmes conditions, après consultation du comité de marque. La règle est l'alternance entre les collègues. Toutefois, le mandat d'un président peut être prorogé de une ou plusieurs années, si aucune candidature représentant un autre collègue ne se dégage.

L'exercice des fonctions de membre du Comité de marque est strictement personnel. Toutefois, en cas d'absence, un suppléant est désigné et nommé dans les mêmes conditions que les titulaires.

Le LNE rédige le compte rendu des observations et propositions formulées en réunion de comité. Ce compte rendu est adressé à tous les membres du Comité de Marque.

5.4.2. COMPOSITION DU COMITE

Note : La composition du comité sera revue à échéance de 1 an après mise en application de la présente révision des règles de certification pour tenir compte de l'extension du champ d'application.

- 1 Président (à désigner par les membres du Comité)
- 2 Vice-Présidents :
- 1 représentant d'AFNOR Certification
- 1 représentant de l'organisme mandaté : LNE – Pôle Certification Plurisectorielle

Fournisseurs, fabricants

- 3 représentants maximum des transformateurs titulaires de la Marque
- 1 représentant du Syndicat National de l'Extrusion Plastique (SNEP)
- 1 à 2 représentants des producteurs de compounds ou de composition thermoplastiques

Pendant 1 an après la date d'approbation des règles de certification, les demandeurs peuvent siéger au comité.

Utilisateurs, consommateurs, prescripteurs

- 1 à 3 représentants des distributeurs
- 1 à 3 représentants des donneurs d'ordre (architectes, entrepreneurs)

Experts, organismes techniques

- 1 représentant des laboratoires d'essais (LNE)
- 1 représentant de la Station d'Essais de vieillissement Naturel de Bandol
- 1 représentant du FCBA
- 1 représentant du BNPP (Bureau de Normalisation des Plastiques et de la Plasturgie)

Administrations

1 représentant du Secrétariat d'Etat chargé de la Consommation - Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

5.4.3. SOUS COMITE "VIEILLISSEMENT"

Le sous-comité "vieillissement" est chargé d'effectuer les cotations sur les produits exposés pendant 1 an et 2 ans (vieillissement naturel). Il rend compte des résultats de ces analyses au comité.

Il se réunit en fonction des retours de la Station d'Essais de Vieillissement Naturel de Bandol, au maximum un mois après ce retour.

Le sous-comité "vieillissement" est constituée par 6 experts désignés parmi les représentants des producteurs transformateurs, de compositions ou de compound, du LNE et d'autres organismes ou laboratoires associés ou sous-traitants.

5.4.4. BUREAU

Pour des raisons d'efficacité, le Comité de Marque peut déléguer ses attributions à un bureau, dont les membres sont désignés nominativement et choisis obligatoirement parmi ceux du Comité de Marque.

Le bureau est composé du président du Comité de Marque, d'un représentant des fabricants, d'un représentant des utilisateurs, du représentant du LNE, du représentant des laboratoires et du représentant des auditeurs qualifiés.

Le bureau se réunit en fonction des nécessités.

Au cours des réunions du Comité de Marque, il est rendu compte des travaux effectués par le Bureau.

5.4.5. SOUS COMITE OU GROUPE DE TRAVAIL

Pour la conduite de certains travaux ponctuels, d'ordre technique ne nécessitant pas la convocation de l'ensemble des membres du Comité de Marque, il peut être créer un sous-comité ou un groupe de travail dont les membres sont désignés nominativement et choisis parmi ceux du Comité de Marque.

Dans le cas d'un groupe de travail, il peut être fait appel à des professionnels ou personnalités extérieures.

Les missions de ce sous-comité ou de ce groupe de travail sont précisées par le Comité de Marque ; ses attributions seront généralement limitées à l'élaboration de projets, de propositions ou à la fourniture de compléments d'information sur un sujet donné pour le compte du Comité de Marque.